



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, au lieu extraordinaire du 230, rue du Collège, Lambton, le jeudi 26 janvier 2023 à 13 h15.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Alain Villeneuve

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**23-01-019**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Avis de promulgation - Règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

### 3.1 - Avis de promulgation - Règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption

23-01-020

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25) sanctionnée le 10 juin 2022 permet aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur les immeubles situés sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption permet à la Municipalité de Lambton d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Lambton seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

**ATTENDU QUE** les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal encadrent l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Lambton;

**ATTENDU QUE** l'exercice d'un tel droit de préemption est assujetti à l'adoption d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être ainsi acquis;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton considère opportun d'adopter un tel règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 10 janvier 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de cette même séance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** le règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la municipalité de Lambton.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-01-021

### 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

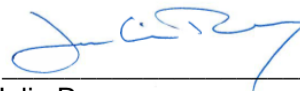
Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 13 h 35

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

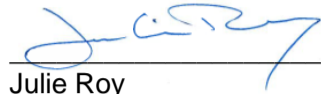


Ghislain Breton  
Maire



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Ghislain Breton  
Maire